



PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GABRIEL-LALEMANT  
M.R.C. DE KAMOURASKA

REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ  
OU AUTRES DONS REÇUS

Règlement no 05-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es)

Année 2023

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
	Aucune déclaration à faire pour l'année 2023		

Ce registre est public et affiché sur le site Internet de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

La greffière-trésorière tient un registre public des déclarations des élus(es) municipaux lorsque celles-ci et ceux-ci reçoivent un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$.

Lors de la séance du conseil du 5 décembre 2023, la greffière-trésorière a déposé un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé (c. E-15.1.0.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale).

**Déposé lors de la séance de conseil du 5 décembre 2023.**

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe

**Ce 6 décembre 2023**

